

DÉCISION N° 2021/257
Annule et remplace la décision 2019/049

DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER

- . Vu les articles L6143.7 et D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique;
- . Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- . Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- . Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- . Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- . Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 29 juin 2021, nommant Madame Corinne MOTHES, Directrice des centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, et Domme, à compter du 1er septembre 2021 ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 avril 2018 nommant Monsieur Mathieu LABAT, à compter du 16 avril 2018, en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines et de la formation aux Centre Hospitalier de PERIGUEUX, de LANMARY, de SARLAT et de DOMME ;
- . Vu l'organigramme de direction en vigueur le 1^{er} septembre 2021 ;

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur **Mathieu LABAT**, Adjoint au chef d'établissement, Directeur Adjoint des Ressources Humaines et de la formation, pour signer en lieu et place de Madame **Corinne MOTHEs**, Directrice des Centres Hospitaliers de PERIGUEUX, LANMARY, SARLAT et DOMME :

- Tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur,
- Tous les actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels,
- Tous documents relatifs aux marchés publics,
- Tous les actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, autres que ceux énumérés à l'article L6143-1 du Code de la Santé Publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne MOTHEs, Monsieur Mathieu LABAT est habilité, au nom de la Directrice de l'établissement, à signer tous les documents susmentionnés et dont la signature ne peut être différée.

Article 3 : Les documents devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

Pour la Directrice et par délégation,
L'adjoint au chef d'établissement

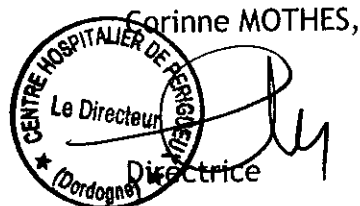
Mathieu LABAT

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Elle sera communiquée au Trésorier Principal, à la Présidente du Conseil de Surveillance et consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Périgueux.

Périgueux, le 1^{er} septembre 2021

Corinne MOTHEs,
Le Directeur
Directrice



Diffusion :

- Mathieu LABAT
- Présidente du Conseil de Surveillance
- Trésorier